

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 683

Communes de Lanobre et de Bort Les Orgues

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°22-3500 du 14 novembre 2022, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Service Départementaux.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze portant délégation de signatures.
- Vu l'avis favorable des mairies de Bort les Orgues et Lanobre
- Vu la demande de l'entreprise Lafaye

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres à l'aplomb de la RD 683, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 683

Sur proposition du Chef d'Agence de MAURIAC.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

- Du 12 au 16 décembre 2022, la Route Départementale n°683 sera fermée à la circulation aux heures ouvrées, entre le carrefour des RD 979 et 683 d'une part et le carrefour des RD 922 et 683 d'autre part (PR 0+000 à 0+400).
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 979 et 922 conformément au plan joint en annexe.

**Article 2 :** Les prescriptions suivantes sont à la charge de l'entreprise Lafaye chargée des travaux.

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales
- M. le Directeur des Routes du Conseil départemental de la Corrèze.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.
- M. le directeur de l'entreprise Lafaye

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les Mairies de Bort Les Orgues et de Lanobre.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze.

Tulle le : 8/12/2022

Aurillac le : 09 DEC. 2022

Pour le Président et par Délégation

Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal

Le Chef du Service Appui au Pilotage

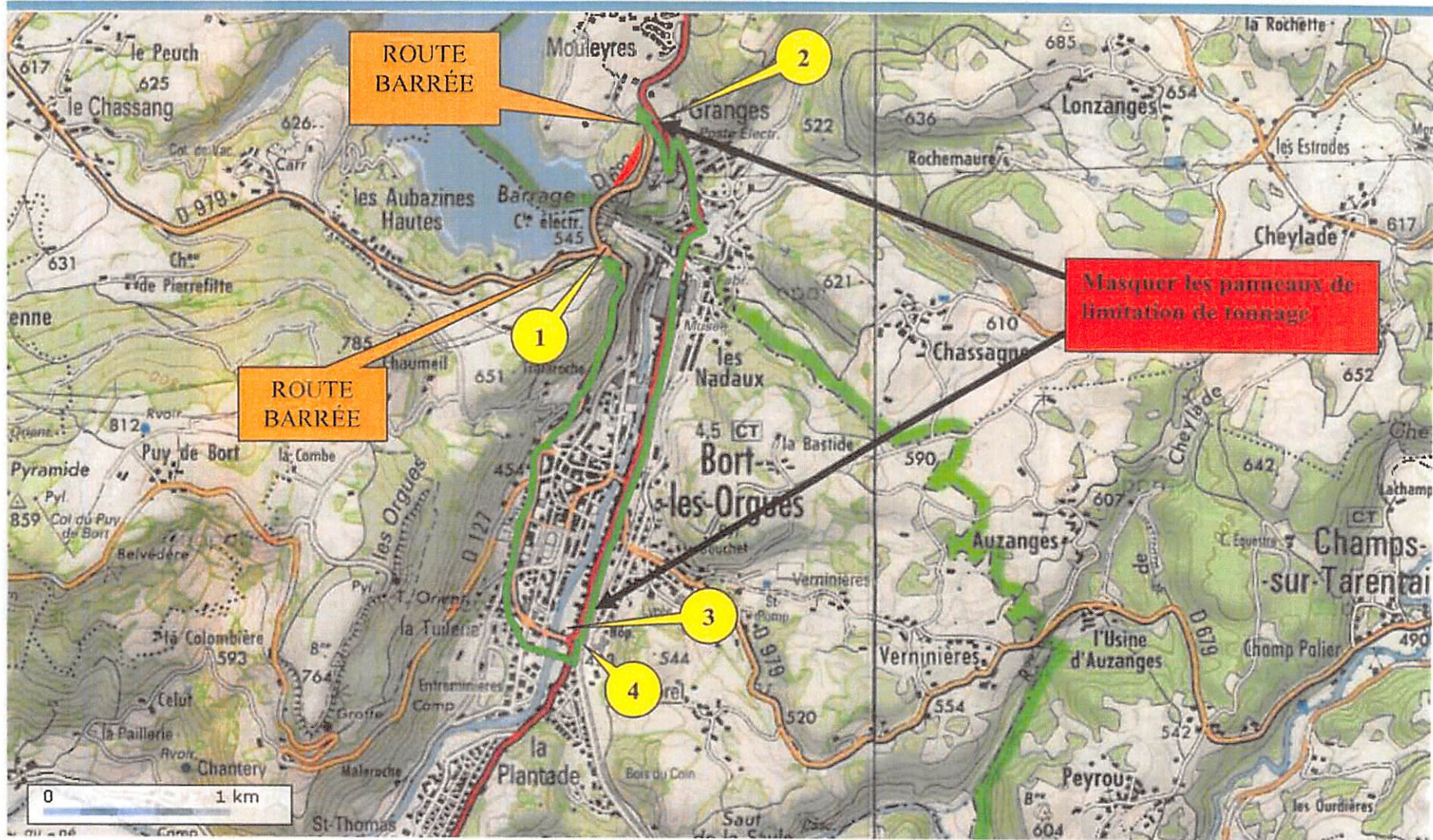
Le Directeur du Pôle Routes Départementales  
et Infrastructures

  
David FARGES

  
Philippe FABRÈGUE



# Plan de déviation



**Zone des travaux**

**Itinéraire de déviation**

1 et 3

4

2

Déviaton  
CLERMONT  
FERRAND

Déviaton  
CLERMONT  
FERRAND

Déviaton  
MAURIAC  
USSEL